

C : 31/03/2016

**1- SEANCE DU 7 AVRIL 2016**

Le sept avril deux mil seize, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame DEL SOLE, Maire.

**PRESENTS** : Mmes et MM. DEL SOLE, LACHEVRE, LAPEYRE, KAZMIERCZAK, DELMAS, GOSSE, CLAUDET, GACOIN, RODRIGUES, ADAM, HOUSSAIT, METAYER.

**ABSENTS EXCUSES** : M. PASQUIER (procuration à Mme DEL SOLE), M. GODARD (procuration à Mme LAPEYRE), Mme TIXIER

Mme RODRIGUES est élue secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date 20 janvier est adopté à l'unanimité.

**2-10 TAUX D'IMPOSITION 2016 DES TAXES DIRECTES LOCALES**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
12	15	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé que conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable yainvillais. Cette base est déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances. Pour 2016, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 1%.

Il est rappelé que depuis 2010, la commune de Yainville ne perçoit plus la taxe professionnelle qui constituait la principale ressource financière de la collectivité (plus de 80 % des produits des impôts locaux).

Enfin depuis 2011, le Conseil Municipal n'a pas décidé d'augmenter les taux de sa fiscalité locale et a approuvé les taux suivants :

Taxe d'habitation	<b>13,24 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	<b>15,88 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	<b>40,72 %</b>

Considérant le contexte économique difficile et la poursuite d'une politique de rigueur des finances publiques entraînant une baisse des dotations aux collectivités locales, mais compte tenu de la nécessité de maintenir une fiscalité compatible avec le pouvoir d'achat des familles, il est proposé de ne pas augmenter en 2016 les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties votés en 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts,

- **DECIDE** de fixer pour l'année 2016 les taux des impôts directs locaux comme suit :

Taxe d'habitation	<b>13,24 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	<b>15,88 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	<b>40,72 %</b>

- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

**2-11 SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
12	15	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes pour 2016 et d'en imputer la dépense à l'article 6574 – SUBVENTIONS du Budget Primitif 2016 :

MAISON DES JEUNES ET D'ANIMATION CULTURELLE	137 604,00 €
FOOTBALL DE LA BOUCLE DE SEINE	16 900,00 €
JUDO EN SEINE	3 000,00 €
YAINVILLE TENNIS CLUB	8 000,00 €
LE TRAIT YAINVILLE PONGISTE	4 300,00 €
ULSTY (Basket)	4 550,00 €
COMITE DES FETES	22 890,00 €
CLUB LOISIRS RETRAITES	4 500,00 €
PETANQUE YAINVILLAISE	1 750,00 €
ANCIENS COMBATTANTS UNC	1 900,00 €
ASSECEPY	1 450,00 €
COOPERATIVE ECOLE ELEMENTAIRE	341,00 €
COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE	200,00 €
CAT L'ESSOR	530,00 €
CLUB PHILATELIQUE	500,00 €
SSIADPPA Les Boucles de la Seine	450,00 €
BATEAU DE BROTONNE	1 600,00 €
LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX HTE NDIE	1 500,00 €
ASS BARONNIES DE JUMIEGES	200,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS DU TRAIT	500,00 €
MUSIQUE SAPEURS POMPIERS DU TRAIT	500,00 €
ASS JARDINS OUVRIERS YAINVILLAIS	600,00 €
C.O.D.A.	445,00 €
Club de Radio-Amateur A.C.S.	2 182,00 €
COORDINATION HANDICAP NORMANDIE	200,00 €
APEDAHN ROUEN	100,00 €
DELEG. DEPART. EDUC. NAT.	120,00 €
ASS. LE CHENE	110,00 €
ARISTRAITCHAT	1 000,00 €
ANIMAL MON AMI ("DIDIDOG")	500,00 €
LUTTE CONTRE LE CANCER	110,00 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	110,00 €
TRICOT A GOGO	150,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE Rouen et sa région	500,00 €
SOLIDARITE TRAITONNE	500,00 €
<b>Soit un montant total de :</b>	<b>219 792,00 €</b>

## **2-12 CONVENTION FINANCIERE 2016 AVEC LA MJAC**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
12	15	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé au Conseil les dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, complétée par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, portant obligation aux collectivités territoriales qui attribuent une subvention à un organisme de droit privé, de conclure une convention avec ce dernier, si le montant attribué dépasse un seuil

de 23.000 €.

Sachant qu'au titre de l'année 2016, une association yainvillaise va bénéficier d'une subvention supérieure à ce seuil, il est nécessaire de conclure une convention avec cet organisme, qui servira de pièce justificative de cette dépense.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,**

- **DECIDE** de conclure une convention avec l'association suivante :

**Maison des Jeunes et d'Animation Culturelle de YAINVILLE (montant subvention : 137 604 €),**

convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée au titre de l'année 2016.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec cette association la convention financière à intervenir.

### **2-13 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
12	15	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que le Receveur Municipal est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur.

A ce titre, il doit enregistrer toutes les opérations qui sont incluses dans le Compte Administratif et tenir une comptabilité des dettes et créances de la Commune de Yainville. Le Receveur Municipal est en outre, responsable de la gestion comptable de la commune de Yainville (inventaire, amortissements). A la fin de chaque exercice, il présente le compte de gestion qui retrace toutes les opérations qu'il a effectuées. Madame le Maire présente le compte de gestion 2015 du budget principal de la Commune de Yainville dressé pour l'exercice 2015 par Madame le Receveur Municipal et constate sa conformité au compte administratif pour 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE,

**DECLARE** que le compte de gestion du budget principal de la Commune de Yainville dressé pour l'exercice 2015 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **2-14 COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 – DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
12	15	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle au conseil qu'en application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales : « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais doit se retirer au moment

du vote ».

Elle précise que selon la jurisprudence du juge administratif, la désignation d'un président spécial pour la séance consacrée au débat sur le compte administratif n'est pas obligatoirement précédée d'un vote au scrutin secret. (CE – 13 octobre 1982 – req. n°23371).

Madame le Maire propose de désigner Monsieur Jean-Claude GOSSE, Conseiller municipal, pour assurer la présidence de la séance durant la présentation et le vote des comptes administratifs 2015 du budget principal et des budgets annexes du Local Commercial et du Lotissement Saint Philibert.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Vu** l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DECIDE** de désigner Monsieur Jean-Claude GOSSE, Conseiller municipal, pour assurer la présidence de la séance durant la présentation et le vote des comptes administratifs 2015 du budget principal et des budgets annexes du Local Commercial et du Lotissement Saint Philibert.
- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

### **2-15 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 12
12	15	Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Conformément aux articles L 2121-14, L 2121-31, L 1412-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente le compte administratif du budget principal de la Commune dressé par elle. Elle précise qu'elle doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif du budget principal 2015 s'établit comme suit :

		INVEST. (€)	FONCT.(€)	Total cumulé (€)
<b>RESULTAT DE L'EXECUTION</b>	Titres de recettes émis (A)	46 568,89	1 916 958,97	1 963 527,86
	Mandats émis (B)	169 495,61	1 655 389,52	1 824 885,13
<b>(1) Solde d'exécution (A-B)</b>		<b>-122 926,72</b>	<b>261 569,45</b>	<b>138 642,73</b>
<b>(2) RESULTAT REPORTE N-1</b>		<b>401 898,32</b>	<b>127 812,11</b>	<b>529 710,43</b>
<b>(3) TOTAL (1+2)</b>		<b>278 971,60</b>	<b>389 381,56</b>	<b>668 353,16</b>
<b>RESTES A REALISER</b>	Restes à réaliser - recettes (C)	100 000,00	0,00	100 000,00
	Restes à réaliser - dépenses (D)	200 941,93	0,00	200 941,93
<b>(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)</b>		<b>-100 941,93</b>	<b>0,00</b>	<b>-100 941,93</b>
<b>(5) RESULTAT CUMULE (3+4)</b>		<b>178 029,67</b>	<b>389 381,56</b>	<b>567 411,23</b>

### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**VU** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par Madame le Receveur,

**CONSIDERANT** que Madame le Maire s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Claude GOSSE pour le vote du compte administratif,

- **PREND ACTE** de la présentation du compte administratif 2015 du budget principal.
- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2015, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

### **2-16 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT 2015 AU BUDGET PRIMITIF 2016**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
12	15	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans ce budget primitif.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 le 7 avril 2016, il est indiqué que le Conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Les résultats de l'année 2015 se présentent comme suit :

		INVEST. (€)	FONCT.(€)	Total cumulé (€)
<b>RESULTAT DE L'EXECUTION</b>	Titres de recettes émis (A)	46 568,89	1 916 958,97	1 963 527,86
	Mandats émis (B)	169 495,61	1 655 389,52	1 824 885,13
<b>(1) Solde d'exécution (A-B)</b>		<b>-122 926,72</b>	<b>261 569,45</b>	<b>138 642,73</b>
<b>(2) RESULTAT REPORTE N-1</b>		<b>401 898,32</b>	<b>127 812,11</b>	<b>529 710,43</b>
<b>(3) TOTAL (1+2)</b>		<b>278 971,60</b>	<b>389 381,56</b>	<b>668 353,16</b>
<b>RESTES A REALISER</b>	Restes à réaliser - recettes (C)	100 000,00	0,00	100 000,00
	Restes à réaliser - dépenses (D)	200 941,93	0,00	200 941,93
<b>(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)</b>		<b>-100 941,93</b>	<b>0,00</b>	<b>-100 941,93</b>
<b>(5) RESULTAT CUMULE (3+4)</b>		<b>178 029,67</b>	<b>389 381,56</b>	<b>567 411,23</b>

Le compte administratif 2015 présentant un excédent de fonctionnement de **389 381,56 €**, il est proposé d'affecter la totalité de ce résultat en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) et, en recettes de la section d'investissement, le résultat excédentaire de l'exercice d'un montant de **278 971,60 €**.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL de YAINVILLE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

**VU** le compte administratif 2015 et le compte de gestion 2015 pour le budget principal de la Commune

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2015 au budget primitif 2016 comme suit :
  - 002 – résultat de fonctionnement reporté : **389 381,56 €**
  - 001 – excédent d'investissement reporté : **278 971,60 €**.

**2-17 PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL 2016 DE LA COMMUNE**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
12	15	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Il est présenté au Conseil Municipal les grandes lignes du budget principal de la Commune pour 2016 en vue de son approbation et il est proposé le vote par chapitre selon les tableaux et annexes joints à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 ET L 2312-2 ;

**Vu** l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

**Considérant** le projet de budget primitif pour 2016 ;

**APPROUVE** le budget principal de la Commune pour 2016 équilibré en dépenses et en recettes comme mentionné dans les tableaux joints en annexe.

**DIT** que le présent budget est adopté par chapitre.

**2-18 BUDGET ANNEXE LOCAL COMMERCIAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
12	15	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que le Receveur Municipal est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur.

A ce titre, il doit enregistrer toutes les opérations qui sont incluses dans le Compte Administratif et tenir une comptabilité des dettes et

créances de la Commune de Yainville. Le Receveur Municipal est en outre, responsable de la gestion comptable de la commune de Yainville (inventaire, amortissements).

A la fin de chaque exercice, il présente le compte de gestion qui retrace toutes les opérations qu'il a effectuées.

Madame le Maire présente le compte de gestion 2015 du budget annexe LOCAL COMMERCIAL dressé pour l'exercice 2015 par Madame le Receveur Municipal et constate sa conformité au compte administratif pour 2015.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,**

**DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe LOCAL COMMERCIAL dressé pour l'exercice 2015 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**2-19 BUDGET ANNEXE LOCAL COMMERCIAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 12
12	15	Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Conformément aux articles L 2121-14, L 2121-31, L 1412-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente le compte administratif du budget principal de la Commune dressé par elle. Elle précise qu'elle doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif du budget annexe du LOCAL COMMERCIAL 2015 s'établit comme suit :

		INVEST. (€)	FONCT (€)	Total cumulé (€)
<b>RESULTAT DE L'EXECUTION</b>	Titres de recettes émis (A)	3 391,96	0,03	3 391,99
	Mandats émis (B)	0	530,34	530,34
<b>(1) Solde d'exécution (A-B)</b>		<b>3 391,96</b>	<b>-530,31</b>	<b>2 861,65</b>
<b>(2) RESULTAT REPORTE N-1</b>		<b>-3 391,96</b>	<b>14 443,45</b>	<b>11 051,49</b>
<b>(3) TOTAL (1+2)</b>		<b>0</b>	<b>13 913,14</b>	<b>13 913,14</b>
<b>RESTES A REALISER</b>	Restes à réaliser - recettes (C)	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - dépenses (D)	0,00	0,00	0,00
<b>(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>(5) RESULTAT CUMULE (3+4)</b>		<b>0</b>	<b>13 913,14</b>	<b>13 913,14</b>

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**VU** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par Madame le Receveur,

**CONSIDERANT** que Madame le Maire s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Claude GOSSE pour le vote du compte administratif,

- **PREND ACTE** de la présentation du compte administratif 2015 du budget annexe du LOCAL COMMERCIAL.
- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2015, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**2-20 BUDGET ANNEXE LOCAL COMMERCIAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2015 AU BUDGET PRIMITIF 2016**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
12	15	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans ce budget primitif.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 le 7 avril 2016, il est indiqué que le Conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Les résultats de l'année 2015 se présentent comme suit :

		INVEST. (€)	FONCT (€)	Total cumulé (€)
<b>RESULTAT DE L'EXECUTION</b>	Titres de recettes émis (A)	3 391,96	0,03	3 391,99
	Mandats émis (B)	0	530,34	530,34
<b>(1) Solde d'exécution (A-B)</b>		<b>3 391,96</b>	<b>- 530,31</b>	<b>2 861,65</b>
<b>(2) RESULTAT REPORTE N-1</b>		<b>-3 391,96</b>	<b>14 443,45</b>	<b>11 051,49</b>
<b>(3) TOTAL (1+2)</b>		<b>0</b>	<b>13 913,14</b>	<b>13 913,14</b>
<b>RESTES A REALISER</b>	Restes à réaliser - recettes (C)	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - dépenses (D)	0,00	0,00	0,00
<b>(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>(5) RESULTAT CUMULE (3+4)</b>		<b>0</b>	<b>13 913,14</b>	<b>13 913,14</b>

Considérant l'excédent de fonctionnement de **13 913,14 €**, il est proposé d'affecter ce résultat en recettes de la section de fonctionnement pour un montant de **13 913,14 €** à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

**VU** le compte administratif 2015 et le compte de gestion 2015 pour le budget annexe LOCAL COMMERCIAL

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2015 au budget primitif 2016 comme suit :
  - 002 – résultat de fonctionnement reporté : **13 913,14 €.**

#### **2-21 PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET ANNEXE LOCAL COMMERCIAL 2016**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
12	15	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Il est présenté au Conseil Municipal les grandes lignes du budget annexe LOCAL COMMERCIAL pour 2016 en vue de son approbation et il est proposé le vote par chapitre selon les tableaux et annexes joints à la présente délibération.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-2 ;

**Vu** l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

**Considérant** le projet de budget primitif pour 2016 ;

- **APPROUVE** le budget annexe LOCAL COMMERCIAL pour 2016 équilibré en dépenses et en recettes comme mentionné dans les tableaux joints en annexe.
- **DIT** que le présent budget est adopté par chapitre.

#### **2-22 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SAINT PHILIBERT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
12	15	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que le Receveur Municipal est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur.

A ce titre, il doit enregistrer toutes les opérations qui sont incluses dans le Compte Administratif et tenir une comptabilité des dettes et créances de la Commune de Yainville. Le Receveur Municipal est en outre, responsable de la gestion comptable de la commune de Yainville (inventaire, amortissements).

A la fin de chaque exercice, il présente le compte de gestion qui retrace toutes les opérations qu'il a effectuées.

Madame le Maire présente le compte de gestion 2015 du budget annexe LOTISSEMENT SAINT PHILIBERT dressé pour l'exercice 2015 par Madame le Receveur Municipal et constate sa conformité au compte administratif pour 2015.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,**

**DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe LOTISSEMENT SAINT PHILIBERT dressé pour l'exercice 2015 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **2-23 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SAINT PHILIBERT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 12
12	15	Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Conformément aux articles L 2121-14, L 2121-31, L 1412-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente le compte administratif du budget principal de la Commune dressé par elle. Elle précise qu'elle doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif du budget annexe du LOTISSEMENT SAINT PHILIBERT 2015 s'établit comme suit :

		INVEST. (€)	FONCT (€)	Total cumulé (€)
<b>RESULTAT DE L'EXECUTION</b>	Titres de recettes émis (A)	0	0	0
	Mandats émis (B)	0	0	0
<b>(1) Solde d'exécution (A-B)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>(2) RESULTAT REPORTE N-1</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>(3) TOTAL (1+2)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>RESTES A REALISER</b>	Restes à réaliser - recettes (C)	0	0	0
	Restes à réaliser - dépenses (D)	0	0	0
<b>(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>(5) RESULTAT CUMULE (3+4)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**VU** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par Madame le Receveur,

**CONSIDERANT** que Madame le Maire s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Claude GOSSE pour le vote du compte administratif,

- **PREND ACTE** de la présentation du compte administratif 2015 du budget annexe du LOTISSEMENT SAINT PHILIBERT.
- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2015, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**2-24 PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SAINT PHILIBERT 2016**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
12	15	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Il est présenté au Conseil Municipal les grandes lignes du budget annexe LOTISSEMENT SAINT PHILIBERT pour 2016 en vue de son approbation et il est proposé le vote par chapitre selon les tableaux et annexes joints à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 ET L 2312-2 ;

**Vu** l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

**Considérant** le projet de budget primitif pour 2016 ;

- **APPROUVE** le budget annexe LOTISSEMENT SAINT PHILIBERT pour 2016 équilibré en dépenses et en recettes comme mentionné dans les tableaux joints en annexe.
- **DIT** que le présent budget est adopté par chapitre.

**2-25 CONVENTION « REFUGE LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX (LPO) » 2016 - 2018**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
12	15	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire fait part au conseil de l'intérêt de continuer le partenariat mis en place depuis quelques années avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux.

A cet effet, il est nécessaire de signer avec LPO France et l'association Locale LPO Normandie, une nouvelle convention déterminant le cadre et les modalités d'attribution de l'agrément « Refuge LPO » pour certaines zones de nature de la commune qui y sont précisément définies.

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE**

- **APPROUVE** les termes de la convention « Refuge LPO » devant être conclue entre la Commune de Yainville, LPO France et l'Association Locale LPO Normandie
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention

- **DIT** que les crédits nécessaires au financement de la mise en œuvre de cette convention « Refuge LPO » seront inscrits à l'article 6574 – SUBVENTIONS des budgets communaux 2016, 2017 et 2018.

### **2-26 AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE DU REPRESENTANT DE L'ETAT**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
12	15	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que suivant les termes de la convention en date du 12 octobre 2015 signée avec la Préfecture de Seine-Maritime, la Commune procède à l'envoi dématérialisé « période test », des actes soumis au contrôle de légalité.

Les transmissions s'étant effectuées correctement, la phase opérationnelle est donc envisageable.

### **APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité du représentant de l'Etat ayant pour objet le passage en phase opérationnelle,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant.

### **2-27 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE 2016 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES LOCAUX DE L'ANCIEN BUREAU DE POSTE**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
12	15	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que les locaux de l'ancien bureau de poste situés 220 rue Pasteur et appartenant à la commune, sont vacants et qu'il est nécessaire d'y effectuer en 2016 des travaux d'aménagement de « création de toilettes PMR conformes », afin de pouvoir les mettre à disposition de l'association locale « Aux souvenirs de nos Ancêtres ».

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur ce projet de travaux et sur son financement.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** le projet de travaux d'aménagement de « création de toilettes PMR conformes » dans les locaux de l'ancien bureau de poste de Yainville, situés 220 rue Pasteur, s'élevant à un montant estimé de **5 947,86 € HT**
- **APPROUVE** le plan de financement de cette opération tel qu'annexé à la présente délibération
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits en section d'investissement du Budget communal 2016
- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Député une subvention au titre de la réserve parlementaire pour l'année 2016

### **COMPTES RENDUS DE COMMISSION ET QUESTIONS DIVERSES :**

- Mme GACOIN fait part du report de la réunion de l'Essor ainsi que celle du Syndicat du Collège.

- Mme RODRIGUES évoque les travaux d'aménagement souhaités par le SIVOM à la RPA afin de sécuriser l'entrée.

La sortie organisée par SITY pour les personnes âgées a été très appréciée des participants.

- Mme DELMAS a représenté la Commune à l'Assemblée Générale de l'AREHN.

- Mme LAPEYRE souhaite engager dès à présent la réflexion pour l'opération « octobre rose ».

- M. KAZMIERCZAK informe le Conseil du lancement de l'étude sur l'évaluation des impacts d'une éventuelle dissolution du SITY

- M. LACHÈVRE fait part des dernières informations concernant le projet de voie verte LE TRAIT – DUCLAIR.

- Mme DEL SOLE rappelle les manifestations à venir :

- Sortie du Club des Loisirs le 25 mai
- Sortie des Anciens Combattants le 3 juin
- Réunion publique de la Métropole au Trait présidée par M. SANCHEZ, le 7 juin
- Sortie au Havre des lauréats des jardins fleuris, le 8 juin

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h45.